



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 02/2021**
concernant une demande d'établissement d'une ligne de crédit maximale pour des dépassements temporaires, auprès d'un institut financier agréé pour la législature 2021-2026
- Séance : Jeudi, 9 septembre 2021
- Présents : Monsieur le Syndic et le municipal Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances au complet.
-

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.

La Commission des Finances, après en avoir débattu, arrive à la conclusion que ce préavis est tout à fait justifié. Il faut relever que ce n'est pas une ligne de crédit permanente, mais bien une ligne de crédit temporaire, pour palier à un manque de liquidités momentané de la commune.

Le montant de CHF 500'000,- est raisonnable, et identique à celui de la législature précédente.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

- a) **d'accorder à la Municipalité la compétence d'ouvrir une ligne de crédit maximale de CHF 500'000.- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance, sans changement pour cette nouvelle législature,**
- b) **la présente autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026.**

Peter Payne
Rapporteur

Eric Bocquet

Olivier Rochat

Karine Kalcic

Frederic von der Weid